

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-2-1

Nombre de Conseillers En exercice :.....15 Présents :.....11 Votants :.....11
--

L'an deux mil vingt six
Le 18 février
le Conseil Municipal de la commune de MOEZE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.
Date de convocation : le 13 février 2026
PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY,
BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes
COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et
VIGER.
ABSENTS excusés : M. Jean-François CHEVALIER, M. Jean-
Christophe NOGUES.
ABSENTES : Mme Sandrine DUBAN et Mme Laura
BOISEAU.
SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211702378 -- 2026 <u>0218</u> -- <u>2026-2-1</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>19/02/2026</u>

**OBJET : CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (à raison de 35h par semaine) pour exercer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, ayant entendu en séance l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des votants :

- DE CRÉER un poste permanent au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (à raison de 35h par semaine) pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 25 mars 2026.
- DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	B	Secrétaire Générale de Mairie	TC	Oui	1	Titulaire	2	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil Mairie	TNC 8/35ème	Oui	2	Contractuel (un même agent assurant les 2 postes)		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Gérante d'agence postale communale	TNC 17.50/35ème	Oui				
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	2	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC 16/35ème	Oui	1	Titulaire		
TOTAL							5	4 (dont 2 contractuels)		0

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer éventuellement l'agent momentanément indisponible.

FAIT A MOEZE, le 18 février 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Didier PORTRON

Le secrétaire de séance,
M. Luc Marie de FLEURIAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.